RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-006
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DU 8 MAI (en partie)

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu l'arrêté n°2020/48/DGS, en date du 10 juin 2020 portant délégation de signature,

Considérant qu'en raison d'un déménagement réalisé au **n° 5 rue du 8 mai 1945** par **les DÉMÉNAGEURS CEPHAS** sis 235 avenue de la république 94120 Fontenay-sous-Bois, intervenant pour le compte **de Madame et Monsieur DURANT**, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur cette voie, (en partie)

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le stationnement des véhicules sera interdit, **au droit du n° 5 rue du 8 mai 1945,**
le lundi 05 février 2024,
de 7h30 à 20h00,
avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

ARTICLE 2
Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par le pétitionnaire et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 3
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 4
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5
Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la SEPUR, le pétitionnaire.

Neuilly-Plaisance, le 10 janvier 2024

Certifié exécutoire
Acte publié le 19 / 01 / 2024

Pascal BUTIN
Maire-Adjoint

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.